



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 92827	De <b>M. Martial Saddier</b> ( Les Républicains - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Finances et comptes publics		<b>Ministère attributaire</b> > Économie
<b>Rubrique</b> > frontaliers	<b>Tête d'analyse</b> > travailleurs frontaliers	<b>Analyse</b> > Suisse. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>02/02/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la situation des frontaliers en temps partiel. Des milliers de frontaliers qui ont une double activité en Suisse et en France, par exemple deux temps partiels, ou qui sont passés par le pôle emploi en France encourent de grosses menaces sur leur emploi. Les raisons de cette situation sont simples, deux règlements européens entrés en vigueur en 2012 qui obligent les employeurs suisses à payer des charges sociales en France, dans les cas cités, parfois ces charges représentent le double de cotisations. La baisse des emplois à temps partiel en Suisse représente une perte économique pour nos deux pays. Notre interdépendance est grande, il ne faut pas la briser avec des règles pénalisantes pour les deux parties. Il souhaite donc savoir les mesures qui vont être prises pour permettre de clarifier la situation et aux travailleurs frontaliers de continuer à travailler sans être victimes de règles décidées par aucun des acteurs en cause.